FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SD 8601
Code du produit : 779
DURCISSEUR
UFI : TGJ5-Y0PS-500M-2TQ5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée : Durcisseur
Utilisation déconseillée : donnée non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Suter Kunststoffe AG
Adresse : Aefligenstrasse 3, CH-3312 Fraubrunnen
Téléphone : +41 (0)31 763 60 60 Fax : +41 (0)31 763 60 61
e-mail: info@swiss-composite.ch
Site web : https://www.swiss-composite.ch

1.4. Numéro d´appel d´urgence : .

Société/Organisme : ToxInfo Suisse, Tel. 145, International +41 (0)44 251 51 51 .

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 618-561-0	REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA
EC 220-666-8	3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
EC 500-105-6	PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0 REACH: 01-2119557899-12-XXXX REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA	GHS05 Dgr Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		50 <= x % < 100
CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32-XXXX 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 25
CAS: 39423-51-3 EC: 500-105-6 REACH: 01-2119556886-20-XXXX PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer

en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48H.

Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Porter des vêtements conformes à la norme européenne EN 469.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

Garder le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stockage à l'abri du froid et de la chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine d'application conseillé : Stratification

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.6 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	14 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.48 mg de substance/m3

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	20.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	20.1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Homme exposé via l´environnement**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.526 mg/kg de poids corporel/jour

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.623 mg de substance/cm2

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.04 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.311 mg de substance/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0044 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00044 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.121 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.06 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.006 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.23 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.784 mg/kg

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.578 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.18 mg/l

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0176 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0143 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.15 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.132 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.125 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	7.5 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré ou muni d'une ventilation par aspiration à la source.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
Masque avec cartouche de type A,B,E,K,P
Attention! Si la protection collective est insuffisante.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore à jaune clair

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.95 ± 0.01 @ 20°C
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	12 ± 2 mPa.s @ 25°C
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Indice de réfraction :	1.4500 ± 0.002 @ 25 °C
% COV :	0

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- l'humidité
- le contact de l'air

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Par voie orale :	DL50 = 550 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)
Par voie cutanée :	DL50 > 1000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Par voie orale :	DL50 = 1030 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.01 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Par voie orale :	DL50 = 2885.3 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 2979.7 mg/kg Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères) OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec ou sans activation métabolique.

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)
Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Etude sur le développement :	Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :	Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Par voie cutanée :	C > 160 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Par voie orale :	C = 239 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)
Par voie cutanée :	C = 250 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 13 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 4.4 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 110 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 23 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 3 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 50 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 1.5 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 15 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 80 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -1.13

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 0.99 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 1.34

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 01 08 * autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(reaction products of di-, tri and tetra-propoxylated propane-1.2-diol with ammonia, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	8	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	8	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1).		
	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d´utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l´article L. 512-11 du code de l´environnement.
Rayon = Rayon d´affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Unique Formula Identifier
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)